

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER, À MONTMAGNY, LE MARDI 15 JANVIER 2013 À 20H00 À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :**

MESDAMES

- LAURENCE HALLÉ, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- THÉRÈSE MERCIER, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- MARIE-EVE PROULX, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

MESSIEURS

- RÉAL BOLDUC, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- ROSARIO BOSSÉ, municipalité de Berthier-sur-Mer
- GASTON CARON, représentant de la Ville de Montmagny
- ANDRÉ CLAVET, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- GILLES GIROUX, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
- YVES LAFLAMME, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LÉON LAVERDIÈRE, municipalité de Lac-Frontière
- FRÉDÉRIC POULIN, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, et M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

**2013-01-01**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau  
APPUYÉ PAR : M. MARIE-EVE PROULX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le projet d'ordre du jour pour la session du 15 janvier 2013 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1 Session du 28 novembre 2012
4. RENCONTRE
  - 4.1 Mme Ginette Bernier, directrice Qualité, Sécurité et Soins infirmiers et coordonnatrice des mesures d'urgence, sur les mesures d'urgence en santé (CSSS) - 15-20 minutes de présentation et 10 minutes d'échange
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
  - 5.1 Adoption du règlement no 2013-78 établissant les quotes-parts pour l'année 2013 et les années subséquentes
    - 5.1.1 Dépenses incompressibles et personnes autorisées pour la MRC de Montmagny auprès des organismes gouvernementaux et autres
    - 5.1.2 Ajustement des salaires pour 2013

- 5.1.3 Quotes-parts 2013
  - 5.1.3.1 Dates des versements (9 avril, 11 juin et 10 septembre 2013)
  - 5.1.3.2 Intérêts sur C/R de la MRC de Montmagny
- 5.2 Projet de priorités annuelles – Constat des priorités 2012 et projet de priorités 2013
- 5.3 Club des petits déjeuners
- 5.4 Assurances collectives – Résolution pour nommer l'UMQ comme mandataire)
- 5.5 Mesures d'économie d'énergie
- 5.6 Incendie – Projet d'organisation
  - 5.6.1 Coordonnateur
  - 5.6.2 Entente - Ville de Montmagny
  - 5.6.3 Programme de travail
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 6.1 CPTAQ et schéma d'aménagement
  - 6.2 Modification de zonage municipal
  - 6.3 Nomination du fonctionnaire désigné pour le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montmagny relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (numéro 2007-60 et suivants) pour la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
  - 6.4 Projets régionaux
  - 6.5 Parc linéaire Monk
  - 6.6 Transport collectif et adapté
  - 6.7 Ministère des Transports
  - 6.8 Pacte rural
  - 6.9 Club de motoneige de Montmagny
- 7. CORRESPONDANCE
  - 7.1 Projet de résolution concernant l'assurance-emploi
  - 7.2 Mesure Femmessor
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes de décembre 2012
  - 8.2 État des revenus et dépenses préliminaires au 31 décembre 2012
  - 8.3 Affectation
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. VARIA OUVERT
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉ**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 SESSION DU 28 NOVEMBRE 2012**

**2013-01-02**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
 APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le procès-verbal de la session du 28 novembre 2012 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

### **4. RENCONTRE**

- 4.1 **MME GINETTE BERNIER, DIRECTRICE QUALITÉ, SÉCURITÉ ET SOINS INFIRMIERS ET COORDONNATRICE DES MESURES D'URGENCE, SUR LES MESURES D'URGENCE EN SANTÉ (CSSS) – 15-**

## **20 MINUTES DE PRÉSENTATION ET 10 MINUTES D'ÉCHANGE**

Mme Bernier vient sensibiliser les élus(es) aux impacts vécus dans les établissements de la santé lorsque des bris d'aqueduc surviennent.

Aussi, dans les prochaines jours, un communiqué sera transmis aux municipalités pour leur indiquer le numéro à composer pour les informer rapidement d'un bris d'aqueduc afin qu'ils puissent rapidement prendre des actions palliatives. Ils vont également transmettre à la MRC la liste des établissements publics/privés qui hébergent des patients.

### **5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES** **5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-78 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2013 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Montmagny peut fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la session du 28 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : MME MARIE-EVE PROULX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**2013-01-03**

**QU'un** règlement portant le numéro 2013-78 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT N° 2013-78 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEURS VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2013 ET LES ANNÉES SUBSÉQUENTES »

#### **QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1**

#### **ARTICLE 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Les dépenses d'administration générale, d'aménagement et de mise en valeur du territoire, sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

#### **ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Les dépenses de la fonction « Rémunération des élus » sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, à un coût fixe égal pour chaque municipalité. Ces dépenses sont : la rémunération pour la participation aux séances du conseil et aux réunions de travail précédant ces sessions.

## **ARTICLE 4 - PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT**

### **4.1 ADMINISTRATION ET PROJETS RÉGIONAUX**

Les dépenses d'administration en promotion et développement du territoire et la contribution pour les projets régionaux, sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

### **4.2 CLD**

Les dépenses pour le financement en partie du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Montmagny pour la promotion et le développement du milieu selon les mandats confiés, sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

### **4.3 STRATÉGIE INDUSTRIELLE**

Les dépenses pour le financement en partie de la Stratégie industrielle du Centre local de Développement de la MRC de Montmagny sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 5 - BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Les dépenses pour le financement de l'activité « Boues de fosses septiques », sont et seront réparties, par unité de résidences isolées permanentes et (ou) saisonnières de chaque municipalité.

## **ARTICLE 6 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les dépenses pour le financement de l'activité « Gestion des matières résiduelles », sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 7 - COURS D'EAU**

Les dépenses pour le financement de l'activité « Cours d'eau », sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 8 - SÉCURITÉ INCENDIE**

Les dépenses pour le financement de l'activité « Sécurité incendie », sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 9 – ÉVALUATION FONCIÈRE**

Les dépenses pour le financement de l'activité « Évaluation foncière » sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, de la façon suivante :

- 1) Montant de base reconnu en 2003 selon l'annexe 1 au montant de 441 142 \$ pour chaque municipalité;
- 2) L'excédent des dépenses d'évaluation foncière, par rapport au montant de base 2003, pour 2013 et les années subséquentes, sont et seront réparties au prorata de la moyenne arithmétique des trois critères suivants :
  - . La richesse foncière uniformisée au 15 septembre;
  - . Le nombre de dossiers au 15 septembre;
  - . Le nombre de changements au rôle d'évaluation foncière de l'année précédente au 15 septembre.

## **ARTICLE 10 – ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER**

Les dépenses pour le financement de l'Édifice Amable-Bélangier, sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 11 – CONGRÈS FQM**

Les dépenses de la fonction « Congrès FQM » sont et seront réparties, pour l'année 2013 et les années subséquentes, à un coût fixe pour chaque municipalité.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 12 – AUTRES DISPOSITIONS**

Le versement des quotes-parts ainsi que les bases de répartition des services qui ne sont pas mentionnés dans ce règlement sont précisés dans d'autres règlements, protocoles d'ententes ou par résolutions lors de l'adoption annuelle des prévisions budgétaires.

### **ARTICLE 13 – VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Le Conseil de la MRC de Montmagny déterminera, annuellement, par résolution, la date de versement des quotes-parts.

### **ARTICLE 14 – ABROGATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge le règlement n° 2004-24 et ses modifications (règlements n° 2005-29 et n° 2005-40) ainsi que tout autre règlement non ici mentionné mais en contravention avec le présent règlement.

### **ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

5.1.1 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PERSONNES  
AUTORISÉES POUR LA MRC DE MONTMAGNY AUPRÈS  
DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES

**2013-01-04**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau  
APPUYÉ PAR : MME MARIE-EVE PROULX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la direction générale à effectuer le paiement des dépenses incompressibles suivantes au cours de l'année financière 2013 :

- Salaires, DAS et assurances collectives ;
- Frais de déplacements ;
- Comptes téléphoniques (compte courant, Internet et cellulaire) ;
- Contrat de location des photocopieurs et de la timbreuse ;
- Dépenses d'entretien du poste de la SQ (entretien ménager, déneigement, Hydro Québec, Télus, tonte du gazon, gaz diesel) ;
- Dépenses d'entretien de l'Édifice Amable-Bélanger (entretien ménager, déneigement, Hydro Québec, Télus, tonte du gazon, location du garage).

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Labrecque, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Daniel Racine, et la directrice des ressources financières et à l'administration, Mme Sylvie Couillard, à être personnes autorisées à transiger auprès des organismes suivants :

- Revenu Canada ;
- Revenu Québec ;
- SSQ Assurances collectives ;
- Carra ;
- Groupe SSQ ;
- SécurCliq.

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise Mme Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou M. Daniel Racine, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à mettre à jour le dossier de la MRC de Montmagny au registraire des entreprises.

**ADOPTÉ**

5.1.2 AJUSTEMENT DES SALAIRES POUR 2013

**2013-01-05**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GASTON CARON  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** les salaires des employés non cadres soient versés en 2013 conformément à la proposition d'échelle salariale adoptée par résolution portant le

numéro 2010-11-38.

**QUE** les salaires des cadres pour l'année 2013 soient ceux établis lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2013 soumises au conseil.

**QUE** l'IPC applicable à l'exercice 2013 pour la rémunération des élus soit de 1,9 %, conformément au règlement en vigueur.

#### 5.1.3 QUOTES-PARTS 2013

##### **5.1.3.1 Dates des versements (9 avril, 11 juin et 10 septembre 2013)**

CONSIDÉRANT le tableau des quotes-parts déposé et accepté lors de l'adoption du budget 2013 le 28 novembre 2012;

**2013-01-06**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** les quotes-parts 2013 soient payables en trois versements, soit le 9 avril, le 11 juin et 10 septembre 2013.

**ADOPTÉ**

##### **5.1.3.2 Intérêts sur C/R de la MRC de Montmagny**

**2013-01-07**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. YVES LAFLAMME  
APPUYÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le taux d'intérêts applicable sur les comptes à recevoir de la MRC soit de 12 % pour l'année 2013.

**ADOPTÉ**

#### **5.2 PROJET DE PRIORITÉS ANNUELLES – CONSTAT ET PRIORITÉS 2012 ET PROJET DE PRIORITÉS 2013**

Un projet de document est déposé au Conseil de la MRC pour fin de discussions et échanges en vue de prioriser les actions. On demande aux membres de faire part de leurs commentaires d'ici le 12 février prochain, s'il y a lieu.

#### **5.3 CLUB DES PETITS DÉJEUNERS**

Un compte-rendu de la rencontre des responsables du programme avec MM. les maires Louis Lachance et Pierre Thibaudeau est fait au Conseil des maires de la MRC.

#### **5.4 ASSURANCES COLLECTIVES – RÉSOLUTION POUR NOMMER L'UMQ COMME MANDATAIRE**

- ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;
- ATTENDU QUE la MRC de Montmagny fait partie de ce regroupement ;
- ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

**2013-01-08**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

**ADOPTÉ**

#### **5.5 MESURE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT les mesures d'économie d'énergie proposées pour le bâtiment Édifice Amable-Bélangier;

**2013-01-09**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET  
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny approuve l'offre d'optimisation de la firme Globatech au montant de 21 740 \$, plus les taxes, le tout étant payable en 24 versements égaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**ADOPTÉ**

#### **5.6 INCENDIE – PROJET D'ORGANISATION**

##### **5.6.1 COORDONNATEUR**

**2013-01-10**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN  
APPUYÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'AUTORISER** l'embauche de M. Mathieu Labrecque au poste de coordonnateur en sécurité incendie à temps partiel pour l'année 2013 conformément aux conditions convenues entre les parties.

**ADOPTÉ**

#### 5.6.2 ENTENTE – VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT le projet d'entente élaboré avec le directeur incendie de la Ville de Montmagny en ce qui concerne :

- a) La délégation de la formation et la maintenance des fichiers de pompiers par municipalité;
- b) Le taux horaire pour des questions techniques pointues (devis pour véhicules incendie, etc.);

**2013-01-11**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil des maires autorise l'entente de délégation de la formation avec la Ville de Montmagny pour une somme forfaitaire de 5 433 \$ et de l'achat, au besoin, de services techniques (à taux horaire).

**QUE** le préfet adjoint et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente.

**ADOPTÉ**

#### 5.6.3 PROGRAMME DE TRAVAIL

Les tâches du coordonnateur en sécurité incendie seront principalement, mais non limitativement, les suivantes :

- a. Mettre à niveau les informations régionales et faire le suivi des actions prévues au schéma en sécurité incendie;
- b. Effectuer les rapports auprès du ministère de la Sécurité publique pour les années 2010, 2011 et 2012 (statistiques, compilations, etc.);
- c. Revoir le projet d'informatisation avec procédurier écrit (direction pour implantation et mise à jour);
- d. Répondre aux demandes de formation des services incendie (vers la ville);
- e. Faire des réunions avec les directeurs incendie et assistance à leurs demandes (ou aux demandes des municipalités) en lien avec le schéma de sécurité incendie de la MRC et du plan d'action local des municipalités en découlant;
- f. Préparer les achats regroupés de services et d'équipements;
- g. Effectuer toutes autres tâches connexes en lien avec la sécurité incendie.

## **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 CPTAQ ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

La CPTAQ procède présentement à la consultation officielle de l'UPA et des personnes intéressées par la demande.

Pour le schéma d'aménagement, dès que la position de la CPTAQ sera connue, on modifiera les documents en fonction de

la décision et la MRC adoptera un schéma d'aménagement révisé qui sera alors soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Février-Mars         | Position de la CPTAQ  |
| Avril-Mai            | Correction du schéma d'aménagement pour adoption et discussion avec les autres ministères |
| Juin-Juillet         | Adoption du schéma d'aménagement révisé   |
| Septembre à Novembre | Discussion avec les ministères  |
| Novembre             | Adoption des modifications demandées par le MAMROT pour entrée en vigueur                 |

## 6.2 MODIFICATION DE ZONAGE MUNICIPAL

Aucun nouveau projet lors de l'envoi.

## 6.3 NOMINATION DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES (NUMÉRO 2007-60 ET SUIVANTS)

Nomination de M. Vincent Rioux pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montmagny relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (numéro 2007-60 et suivants) pour la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

**2013-01-12**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME THÉRÈSE MERCIER  
 APPUYÉ PAR : MME MARIE-EVE PROULX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** M. Vincent Rioux soit nommé à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montmagny relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables (numéro 2007-60 et suivants) sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

**ADOPTÉ**

## 6.4 PROJETS RÉGIONAUX

**2013-01-13**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LÉON LAVERDIÈRE  
 APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny, conformément au budget 2013 adopté, procède au versement d'aide financière aux projets régionaux tel que présenté dans le tableau suivant :

| Projet                    | Organisme                  | 1 <sup>er</sup> février | 1 <sup>er</sup> avril | 1 <sup>er</sup> juillet | 1 <sup>er</sup> octobre |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Communications régionales | SDE de Montmagny           | 0 \$                    | 10 000 \$             | 10 000 \$               | 13 000 \$               |
| Tourisme                  | CLD de la MRC de Montmagny | 0 \$                    | 20 000 \$             | 40 000 \$               | 130 800 \$              |

|                                     |  |           |           |           |           |
|-------------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Parc régional                       | Parc des Appalaches                          | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 20 100 \$ |
| Transport collectif                 | Transport collectif de la MRC de Montmagny * | 10 000 \$ | 5 800 \$  | 0 \$      | 0\$       |
| Parc linéaire                       | Société du Parc linéaire Monk                | 0 \$      | 0 \$      | 0 \$      | 0 \$      |
| Développement                       | CLD de la MRC de Montmagny                   | 0 \$      | 0 \$      | 42 225 \$ | 42 225 \$ |
| Stratégie industrielle              | CLD de la MRC de Montmagny                   | 0 \$      | 0 \$      | 18 000 \$ | 18 000 \$ |
| International de traîneaux à chiens | Corporation de la Rivière Daaquam            | 5 000 \$  | 0 \$      | 0 \$      | 0 \$      |

\* Transport collectif : Sur réception des contributions financières des Ambulances L'Islet-Sud et du MTQ, les montants versés à la MRC seront transférés à l'organisme mandaté pour offrir le service de transport collectif et adapté. Versement de 11 200 \$ du Pacte rural régional non inclus dans le tableau.

**ADOPTÉ**

## **6.5 PARC LINÉAIRE MONK**

La MRC de Bellechasse nous a avisé de sa décision de mettre fin à l'entente de gestion avec la Société Monk et de demander à cette dernière d'agir comme organisme de concertation.

- ATTENDU que la MRC de Montmagny a confié à la Société du Parc linéaire Monk certaines responsabilités de gestion du parc régional;
- ATTENDU qu'après analyse du fonctionnement des activités du Parc linéaire Monk il a été convenu par les MRC concernées qu'il était préférable que chaque MRC assume les opérations de fonctionnement sur chacun de leur territoire;
- ATTENDU que la MRC juge qu'il serait opportun de maintenir en place un organisme de concertation relié à l'utilisation de ce parc linéaire traversant cinq MRC;

**2013-01-14**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LAURENCE HALLÉ  
 APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE** faire savoir à la Société du Parc linéaire Monk que la MRC de Montmagny met fin à l'entente de délégation de gestion signée en juin 2007.

**DE** demander à la société de gestion d'agir dorénavant comme organisme de concertation.

**D'AVISER** la société que la MRC est intéressée à demeurer membre de celle-ci si cette orientation est acceptée.

**ADOPTÉ**

## **6.6 TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

La MRC n'a pas reçu de correspondance officielle annonçant des changements au programme.

## **6.7 MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

### **6.7.1 AFFICHAGE**

La MRC a été informée par le directeur régional du MTQ que la demande d'affichage pour le Parc régional des Appalaches, comme pour les parcs nationaux, ne respectait pas les normes actuelles d'affichage du MTQ.

Une signalisation de type « parc national » peut quand même être installée sur le réseau local et sur des terrains municipaux.

### **6.7.2 PISRMM (PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES)**

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière Plan d'intervention en infrastructures routières locales;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

**2013-01-15**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. YVES LAFLAMME

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme PISRMM (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) et confirme son engagement à réaliser les travaux d'étude selon les modalités établies dans le cadre du programme.

**ADOPTÉ**

## **6.8 PACTE RURAL**

### **Fonds des événements internationaux**

- CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets n° REG-2008-4 et n° REG-2009-07-1, déposés au Pacte rural 2007-2014, le CLD de la MRC de Montmagny a reçu le mandat de mettre en place un Fonds de soutien temporaire pour le développement et la consolidation d'événements à caractère international;

- CONSIDÉRANT que ce fonds de soutien temporaire était créé comme prêt à capital de risque afin de soutenir le fonds de roulement des organismes admissibles;
- CONSIDÉRANT que ce fonds était disponible pour une période maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011;
- CONSIDÉRANT que, conformément aux engagements prévus pour la réalisation de ce projet, le CLD de la MRC de Montmagny a élaboré une politique d'investissement approuvé par le Comité de mise en œuvre du Pacte rural de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la totalité des sommes disponibles pour ce fonds a été utilisée et que celle-ci a été accordée à des organismes admissibles conformément à l'application de la politique d'investissement de ce fonds et sur recommandation du Comité de mise en œuvre du Pacte rural de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, ayant reconnu les sommes injectées dans ce fonds comme capital de risque, s'est engagé à ne pas réclamer au CLD de la MRC de Montmagny les pertes encourues et justifiées qu'il lui serait impossible de récupérer dans le cadre de fonds;
- CONSIDÉRANT qu'avec le dépôt de son rapport final et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le CLD de la MRC de Montmagny a démontré le respect des engagements, des obligations et des objectifs pour la réalisation du mandat prévu dans ces projets;

**2013-01-16**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX  
 APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE** transformer en subvention non remboursable la totalité du prêt à capital de risque consenti au CLD de la MRC de Montmagny pour la mise en œuvre du Fonds de soutien temporaire pour le développement et la consolidation d'événements à caractère international, tel que prévu dans le cadre des projets n° REG-2008-4 et n° REG-2009-07-1 acceptés au Pacte rural 2007-2014;

**D'ACCEPTER**, tel que déposé, le document reçu du CLD de la MRC de Montmagny, comme rapport final pour les projets n° REG-2008-4 et n° REG-2009-07-1 et d'y joindre cette résolution pour le compléter.

**ADOPTÉ**

## **6.9 CLUB DE MOTONEIGE DE MONTMAGNY**

- CONSIDÉRANT l'impact économique que l'activité de la motoneige représente pour la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT l'implication de la Corporation du Club Auto-Neige de Montmagny pour l'industrie touristique de la MRC de Montmagny;

**2013-01-17**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ CLAVET  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny appuie le Club Auto-Neige Montmagny inc. dans son projet d'acquérir une nouvelle surfaceuse ainsi que dans ses démarches visant à obtenir une aide financière auprès de Développement économique Canada pour l'acquisition de cet équipement.

**ADOPTÉ**

**7. CORRESPONDANCE**

**7.1 PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT L'ASSURANCE-EMPLOI**

- CONSIDÉRANT que les modifications proposées à la Loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;
- CONSIDÉRANT que la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits « fréquents » faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années en feront partie;
- CONSIDÉRANT que ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestations accepter tout travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence, et ce, à un salaire pouvant être réduit à 70 % de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;
- CONSIDÉRANT que cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités dévitalisées de notre région;
- CONSIDÉRANT que les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main-d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que la pêche, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;
- CONSIDÉRANT également que l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice;

**2013-01-18**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** l'on juge que le projet actuel modifiant la Loi sur l'assurance-emploi aura un impact négatif sur les régions et que ce projet va à l'encontre du principe d'occupation du territoire puisque les travailleurs des régions risquent de quitter celles-ci au profit des grands centres.

**QUE** l'on juge également que la notion d'acceptation de tout emploi dans un rayon de 100 kilomètres de leur lieu de résidence

à un salaire pouvant être réduit de 70 % de leur salaire précédent est irréaliste pour les grands territoires peu densifiés et qu'un rayon de 50 kilomètres nous apparaît plus réaliste.

**QUE** l'on demande également que le programme soit modulé afin de tenir compte du domaine des emplois saisonniers pour lesquels les entreprises doivent avoir accès à des travailleurs qualifiés et disponibles dans le cadre de leurs opérations saisonnières, et ce, année après année, sinon c'est l'économie des régions qui est en péril.

**ADOPTÉ**

## **7.2 RÉSOLUTION CONCERNANT LA MESURE FEMMESSOR**

- ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique (CAÉ) est un regroupement des dix centres locaux de développement (CLD) du territoire de la Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU que les CLD sont reconnus comme des acteurs incontournables par la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat adoptée par le gouvernement du Québec à l'automne 2011 afin de favoriser une action renforcée et concertée sur le terrain;
- ATTENDU que les CLD offrent toute une gamme de services visant à soutenir tous les entrepreneurs individuels ou collectifs, qu'ils soient des hommes ou des femmes, dans la concrétisation de leur projet : accompagnement, service-conseil, réseautage, financement, etc.;
- ATTENDU que les CLD de la région de la Chaudière-Appalaches comptent une centaine d'employés répartis dans une douzaine de points de service, dont 75 % sont des femmes ayant une expertise reconnue en matière d'accompagnement des entrepreneur(e)s;
- ATTENDU que les CLD sont déjà bien ancrés dans leur collectivité et réseautés avec toutes les chambres de commerce et organismes de développement économique œuvrant dans la région;
- ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique connaît un grand succès avec son modèle pour déployer le mentorat pour entrepreneur(e)s dans toute la région et que cette formule est facilement applicable pour la mesure Femmessor;
- ATTENDU qu'il est démontré que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à opter pour la carrière et la vie d'entrepreneur(e)s;
- ATTENDU l'importance, voire la nécessité, de stimuler l'entrepreneuriat auprès des femmes et de valoriser les femmes qui sont en affaires;
- ATTENDU que la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat reconnaît que Femmessor doit être implanté dans toutes les régions du Québec;
- ATTENDU que Femmessor souhaite mettre en place une organisation (OBNL) régionale qui compterait sur deux

ressources permanentes regroupées en un seul point de service pour desservir toute la clientèle régionale;

- ATTENDU que Femmessor souhaite faire la promotion de l'entrepreneuriat auprès des femmes et de les accompagner dans leur projet de démarrage, d'expansion, de consolidation ou d'acquisition d'entreprise en leur offrant des services de réseautage, de coaching, de formation, de référencement et de soutien financier;

**2013-01-19**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la MRC de Montmagny reconnaît l'importance et la nécessité de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes et d'assurer l'accessibilité de services d'accompagnement (conseils, coaching, réseautage, formation, etc.) et de financement pour favoriser la concrétisation de projets de démarrage, de croissance et d'acquisition d'entreprise par des femmes entrepreneures;

**QUE** la MRC de Montmagny s'explique toutefois mal que ces services d'accompagnement et de financement aux femmes entrepreneures doivent nécessairement passer par la création d'une nouvelle structure (OBNL) alors que les CLD de Chaudière-Appalaches offrent déjà ces services;

**QUE** la MRC de Montmagny propose que Femmessor utilise le réseau actuel pour offrir ces services aux femmes entrepreneures et considère que ces services pourraient se déployer efficacement et répondre adéquatement à tous les besoins des femmes entrepreneures par son organisation et ses membres, qui sont les CLD de la région de la Chaudière-Appalaches.

**ADOPTÉ**

## **8. FINANCES**

### **8.1 COMPTES DE DÉCEMBRE 2012**

**2013-01-20**

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la liste des comptes à payer de décembre 2012 soit acceptée.

| <b>No</b> | <b>Montant</b> | <b>Fournisseur</b>                              |
|-----------|----------------|---|
| C1200894  | 3 303.81       | Réseau québécois des CFER                       |
| C1200895  | 153.00         | Fonds de l'information foncière                 |
| C1200896  | 263.63         | Bureautique Côte-Sud enr.                       |
| C1200897  | 533.77         | Fédération québécoise des municipalités         |
| C1200898  | 4 079.50       | Municipalité de l'Isle-aux-Grues                |
| C1200899  | 143.72         | Transcontinental                                |
| C1200900  | 362.63         | Le Soleil                                       |
| C1200901  | 1 200.00       | Municipalité de St-Just-de-Bretenières          |
| C1200902  | 1 200.00       | Municipalité de Lac-Frontière                   |
| C1200903  | 9 355.87       | Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud |
| C1200904  | 17 470.60      | Municipalité de St-Paul-de-Montminy             |
| C1200905  | 540.38         | COMBEQ  |
| C1200906  | 50.00          | Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny          |
| C1200907  | 2 500.00       | Ville de Montmagny                              |

|          |           |  |
|----------|-----------|--|
| C1200908 | 298.94    | Fleurs et Jardins Lemieux                        |
| C1200909 | 1 454.43  | Inspesol inc.                                    |
| C1200910 | 574.88    | Québec municipal                                 |
| C1200911 | 11 637.04 | Servitech inc.                                   |
| C1200912 | 1 691.25  | École nationale des pompiers du Québec           |
| C1200913 | 7 530.58  | Tremblay Bois Migneault Lemay, avocats           |
| C1200914 | 192.01    | Michel Proulx – La Clef de sol                   |
| C1200915 | 3 704.48  | SSQ – Groupe financier/Ass. coll.                |
| C1200916 | 242.89    | Campor environnement                             |
| C1200917 | 30.80     | Québec linge, service d'uniformes                |
| C1200918 | 205.52    | Les Alarmes Clément Pelletier inc.               |
| C1200919 | 32.64     | Hallé, Laurence                                  |
| C1200920 | 419.55    | LVM Technisol inc.                               |
| C1200921 | 211.55    | Corporation Sun Média                            |
| C1200922 | 1 705.46  | Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.            |
| C1200923 | 11 916.17 | Les Concassés du Cap inc.                        |
| C1200924 | 2 500.00  | École St-Thomas                                  |
| C1200925 | 27 150.00 | Club d'astronomie Le Ciel étoilé                 |
| C1200926 | 11 100.00 | Chez Philo, coopérative de solidarité            |
| C1200927 | 32.00     | Distributions S.M. (2009) inc.                   |
| C1200928 | 3 321.79  | Réseau québécois des CFER                        |
| C1200929 | 50.00     | Adam, Réjeanne                                   |
| C1200930 | 218.45    | Colloque québécois sur les parcs                 |
| C1200931 | 1 724.63  | Ramina service d'affaires                        |
| C1200932 | 1 144.00  | Toile expert Aubé                                |
| C1200933 | 9 525.00  | Programme RénoVillage                            |
| C1200934 | 4 292.00  | Programme RénoVillage                            |
| C1200935 | 5 638.00  | Programme RénoVillage                            |
| C1200936 | 70.00     | Programme RénoVillage                            |
| C1200937 | 6 628.00  | Programme RénoVillage                            |
| C1200938 | 6 740.00  | Programme RénoVillage                            |
| C1200939 | 1 440.00  | Municipalité de St-Just-de-Bretenières           |
| C1200940 | 4 690.00  | Municipalité de Lac-Frontière                    |
| C1200941 | 340.00    | Municipalité de St-Paul-de-Montminy              |
| L1200942 | 215.39    | Visa   |
| L1200943 | 1 071.06  | Télus Québec                                     |
| C1200944 | 6 956.00  | Programme RénoVillage                            |
| L1200945 | 6 467.04  | Revenu Canada                                    |
| L1200946 | 15 072.06 | Ministre du Revenu du Québec                     |
| L1200947 | 1 153.84  | Desjardins Sécurité financière                   |
| L1200948 | 2 569.80  | SSQ – Investissement et retraite                 |
| L1200949 | 1 025.20  | Comm. adm. de régime de retraite                 |
| C1200950 | 8 673.00  | Programme RénoVillage                            |
| C1200951 | 9 853.00  | Programme RénoVillage                            |
| L1200952 | 207.32    | Télus Québec                                     |
| L1200953 | 363.78    | Télus Mobilité                                   |
| L1200954 | 499.96    | Visa   |
| L1200955 | 35.58     | Cogeco câble S.E.N.C.                            |
| C1200956 | 1 495.64  | Bureautique Côte-Sud enr.                        |
| C1200957 | 1 164.19  | Municipalité de l'Isle-aux-Grues                 |
| C1200958 | 142.85    | Montmagny Air Service inc.                       |
| C1200959 | 7 998.42  | Municipalité de Berthier-sur-Mer                 |
| C1200960 | 10 829.36 | Municipalité de St-Fabien-de-Panet               |
| C1200961 | 15 764.33 | Municipalité de Cap-St-Ignace                    |
| C1200962 | 4 181.12  | Municipalité de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud   |
| C1200963 | 6 931.35  | Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud |
| C1200964 | 75 034.95 | Ville de Montmagny                               |
| C1200965 | 4 738.00  | Programme RénoVillage                            |
| C1200966 | 16 441.40 | Richard Pelletier, plan d'architecture           |
| C1200967 | 564.00    | École nationale des pompiers du Québec           |
| C1200968 | 330.96    | Campor Environnement                             |
| C1200969 | 31.24     | Québec linge service d'uniformes                 |
| C1200970 | 68.99     | Uisinage TLC                                     |
| C1200971 | 431.16    | Ultramar   |
| C1200972 | 831.92    | Laurentide Re/Sources inc.                       |
| C1200973 | 4 169.69  | Logiciels Première ligne inc.                    |

|              |                   |                                |
|--------------|-------------------|--------------------------------|
| C1200974     | 23.34             | Pause-café Coli-Bris inc.      |
| C1200975     | 3 736.69          | Service d'Entretien Empro inc. |
| C1200976     | 50.00             | L'Arc-en-ciel                  |
| C1200977     | 137.97            | Le Groupe M médias inc.        |
| C1200978     | 10 000.00         | Programme RénoVillage          |
| C1200979     | 5 262.00          | Programme RénoVillage          |
| C1200980     | 10 000.00         | Programme RénoVillage          |
| L1200981     | 103.66            | Hydro Québec                   |
| <b>TOTAL</b> | <b>404 235.23</b> | <b>\$</b>                      |

**ADOPTÉ**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 404 235.23 \$.

---

Nancy Labrecque, directrice générale

### **8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉLIMINAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Un état estimé des revenus et dépenses est déposé session tenante, mais la fermeture d'année et la préparation des états financiers pour le vérificateur n'est pas encore terminée.

### **8.3 AFFECTATION**

- CONSIDÉRANT le projet d'informatisation SSI réalisé et de l'attribution d'un prix de 10 000 \$ de la MMQ pour cette réalisation;
- CONSIDÉRANT qu'il était prévu l'affectation d'une somme de 4 933 \$ pour l'achat du logiciel Première ligne à même la réserve SSI (20 000 \$) et le prix MMQ (10 000 \$);

**2013-01-21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
 APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QU'une** somme de 4 933 \$ soit affectée à l'exercice se terminant au 31 décembre 2012 à même la réserve MMQ Service incendie (numéro de compte 59-131-21) tel que prévu dans le projet d'informatisation et de conciliation 2011.

**ADOPTÉ**

### **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **10. VARIA OUVERT**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2013-01-22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ  
APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC POULIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la présente session soit levée à 20h45.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Desrosiers, préfet

\_\_\_\_\_  
Nancy Labrecque, dir. gén. et sec.-très.